



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

47^e séance plénière

Mercredi 20 décembre 2023, à 10 h 55
New York

Documents officiels

Président : M. Francis. (Trinité-et-Tobago)

La séance est ouverte à 10 h 55.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

M. Muhith (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la 47^e séance plénière de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Le Bangladesh s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Mauritanie au nom de l'Organisation de la coopération islamique (voir A/ES-10/PV.46).

Nous sommes une fois de plus réunis ici le cœur lourd, alors que nous assistons à l'escalade de l'agression et du massacre barbares, inhumains et inacceptables perpétrés par les forces d'occupation israéliennes en Palestine, en particulier à Gaza. Il est regrettable que l'ONU, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, n'ait jusqu'à présent pas réussi à mettre un terme à ces atrocités et soit restée à plusieurs reprises dans l'incapacité de prendre des mesures concrètes pour sauver la vie de milliers de civils, y compris de femmes et d'enfants. Dans ce contexte, nous saluons les efforts continus déployés par l'Assemblée générale pour préserver le caractère sacré de la Charte des Nations Unies et soutenir les civils innocents des territoires palestiniens occupés qui subissent le fléau de la guerre injuste menée par Israël. Nous nous félicitons également de l'adoption de la résolution ES-10/22, déposée par l'Égypte au nom du Groupe des États arabes,

dont nous sommes fiers de nous être portés coauteurs, et dont nous espérons qu'elle sera immédiatement mise en œuvre afin de mettre un terme à la catastrophe humanitaire qui sévit actuellement à Gaza.

Comme le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) l'a mentionné dans la lettre qu'il vous a adressée, Monsieur le Président, l'UNRWA est au bord de l'effondrement. Nous devons prendre d'urgence des mesures pour que l'UNRWA reste opérationnel et efficace afin de pouvoir répondre aux besoins humanitaires urgents des 2,2 millions d'habitants de Gaza, qui souffrent non seulement d'atrocités brutales, mais aussi de la famine et de l'absence des services les plus élémentaires. Et aujourd'hui, le seul moyen de sauver des millions de personnes est d'instaurer un cessez-le-feu humanitaire. L'ONU doit prendre des mesures urgentes pour empêcher toute nouvelle atrocité et garantir un cessez-le-feu effectif à Gaza. Nous avons la responsabilité collective de sauver des milliers de vies. Nous sommes également horrifiés par les violations manifestes par Israël de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, ainsi que par son non-respect et son mépris déplorables de l'appel lancé par l'ensemble de la communauté internationale à mettre fin aux atrocités pour lesquelles il devra rendre des comptes.

Nous nous félicitons de l'invocation par le Secrétaire général de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, exhortant les membres du Conseil de sécurité à rechercher une solution permettant d'éviter une catastrophe

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



humanitaire et appelant à un cessez-le-feu humanitaire. Hélas, le Conseil de sécurité a une fois de plus failli à sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de protection des civils. Le nombre de victimes a augmenté de manière choquante, dépassant les 18 000 en seulement deux mois. L'inaction du Conseil nuit gravement à la crédibilité et à l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies. Nous ne pouvons pas continuer à rester les bras croisés face à la destruction de l'image, du succès et de la réussite que l'ONU a bâtis au cours de ses 78 glorieuses années d'existence.

Une fois de plus, nous condamnons fermement la poursuite des bombardements et des massacres de Palestiniens par Israël, la démolition et la destruction d'hôpitaux, de sites religieux et culturels ainsi que les actes génocidaires dont il se rend coupable. Des mesures doivent être prises pour mettre fin à l'occupation coloniale et faire respecter les droits inaliénables des Palestiniens en établissant une Palestine indépendante, viable et souveraine. À cette fin, nous exhortons une fois de plus le Conseil de sécurité à faire en sorte qu'Israël réponde de ses activités criminelles et à garantir la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région en mettant en œuvre ses propres résolutions. Dans ce contexte, nous demandons à la Cour pénale internationale de conclure dès que possible son enquête sur les crimes graves commis dans le Territoire palestinien occupé. Nous rejetons également tout projet de déplacement de la population palestinienne de sa terre d'origine à Gaza. Le Bangladesh est convaincu que la solution des deux États, fondée sur la création d'un État palestinien indépendant dans les frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale, est le seul moyen durable de régler la crise au Moyen-Orient.

Pour terminer, nous appelons une nouvelle fois à mettre immédiatement un terme aux atrocités commises à Gaza en prenant des mesures efficaces pour mettre en œuvre les résolutions adoptées par l'Assemblée depuis la reprise de l'agression d'Israël dans la bande de Gaza.

M. Hachem (Liban) (*parle en arabe*) : Ma délégation a accueilli avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution ES-10/22, qui a donc vu 153 États Membres voter pour un appel à un cessez-le-feu immédiat. Je suis particulièrement reconnaissant à l'Égypte, en sa qualité de Présidente du Groupe des États arabes, à la Mauritanie, Présidente de l'Organisation de la coopération islamique, et aux Émirats arabes unis, représentant actuellement le Groupe des États arabes au Conseil de sécurité, de leurs efforts louables pour obtenir un cessez-le-feu à Gaza et la fin de la tragédie qui frappe le peuple frère de Palestine.

Depuis plus de 70 jours qu'a débuté l'agression contre Gaza, le Conseil de sécurité n'a toujours pas été en mesure d'adopter la moindre résolution appelant à un cessez-le-feu, malgré tous les efforts de ses membres. Nous soulignons que ni cette crise ni le conflit arabo-israélien en général ne prendront fin tant que la question palestinienne n'aura pas été réglée. Cette question est l'objet de maintes résolutions qu'Israël n'a jamais appliquées. La solution est pourtant claire, simple et bien connue : il s'agit d'appliquer les résolutions internationales pertinentes et de respecter la légitimité de l'ONU. À défaut, le conflit ne finira pas, et la guerre continuera de se transmettre de génération en génération. Ce dont nous sommes témoins à Gaza depuis deux mois se répètera dans cinq ou 10 ans ; seuls les noms et les acteurs auront changé. Le peuple palestinien ne cessera pas de résister à l'occupation, et Israël n'arrêtera pas l'occupation ni ses crimes. Nous continuerons hélas d'y revenir, avec de nouveaux orateurs à l'Assemblée générale pour parler d'une situation qui n'aura pas évolué sur le fond. Quel est l'intérêt d'adopter des résolutions qui ne peuvent pas être appliquées ? Quel est l'intérêt de nous réunir aujourd'hui dans cette salle si Israël reste au-dessus des lois ? Nous connaissons tous la solution et le moyen d'y arriver.

Le monde est solidaire des Palestiniens. Les gens manifestent dans de nombreuses capitales, y compris à Paris, Londres et Washington, pour protester contre les actions d'Israël et soutenir le peuple palestinien. Nous sommes reconnaissants aux médias qui rendent compte de la vérité sans la dissimuler. C'est néanmoins la raison pour laquelle Israël prend directement et délibérément pour cible les journalistes, de telle sorte que plus de 50 reporters palestiniens et trois Libanais de la profession, Issam Abdallah, Farah Omar et Rabi Al-Maamari, ont été tués, et que beaucoup d'autres ont été blessés. Vendredi dernier, l'équipe de la chaîne qatarienne Al-Jazira a été prise pour cible à Gaza, ce qui prouve une fois de plus qu'Israël entend faire taire la presse libre. Nous rendons hommage à Wael Al-Dahdouh et saluons la mémoire de Samer Abu Daqqa. Mais nous savons que les jeunes du monde entier sont enclins à croire la vérité et à soutenir cette juste cause, et personne ne pourra donc continuer de falsifier l'histoire, de déformer le présent et d'empoisonner l'avenir.

Quel est le résultat de l'agression jusqu'ici ? Toujours plus de meurtres, d'oppression et de destruction. Est-ce ce que nous voulons ? Est-ce ce que nous cherchons ? Nous devrions remercier les marchands d'armes, car nous vivons une époque de faux-semblants. Israël n'a atteint aucun des objectifs déclarés de son entrée en guerre. D'un côté, la résistance continue ; de l'autre, la tuerie se poursuit.

Le but non déclaré de la prolongation de la guerre n'est autre que de maintenir en vie le Gouvernement israélien extrémiste et de ruiner les chances de la solution des deux États. Si nous n'apprenons pas du passé, nous ne pouvons pas changer l'avenir. Que tout le monde soit prévenu : les forces extrémistes sont en train de monter en puissance, le langage de la violence est en train de l'emporter et la logique du meurtre est en train de prendre l'ascendant. Et nous devons être conscients que, pendant ce temps, ceux qui sont épris de paix s'affaiblissent, ceux qui croient au dialogue passent pour irrationnels et ceux qui cherchent à régler les crises sont taxés de trahison.

Cela fait maintenant 70 jours qu'Israël agresse et menace sans discontinuer le Liban. À certains moments, les Israéliens menacent de détruire Beyrouth ; à d'autres, de renvoyer le Liban à l'âge de pierre. Le Ministre israélien du patrimoine a même parlé d'employer des armes nucléaires contre Gaza. Face à toutes ces menaces, le Liban et son gouvernement font preuve de toute la retenue possible et du plus grand sens des responsabilités, malgré les immenses sacrifices consentis par le peuple libanais ces derniers temps alors qu'Israël continue de s'en prendre à des civils sans défense, de déplacer des populations, d'incendier des forêts, d'utiliser du phosphore blanc, de bombarder des lieux de culte et des hôpitaux et d'attaquer les contingents et le quartier général de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, de même que notre armée, ce qui a valu à l'un de nos soldats d'être tué. Tout cela enfonce de façon flagrante et continue le droit international, le droit international humanitaire et les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1701 (2006).

Ce qui s'est produit le 7 octobre nous a brutalement rappelé à tous que la situation est intenable. Aujourd'hui, nous avons besoin d'une solution satisfaisante pour tous, de sorte que les Palestiniens puissent avoir leur État indépendant et souverain sur la base des frontières de 1967. La communauté internationale doit agir maintenant, promouvoir la solution des deux États et faire que cette tragédie serve à quelque chose. Il est urgent que le Conseil adopte une résolution capable de régler le conflit de manière équitable et globale. Il faut impérativement veiller à que le résultat soit à l'avantage de tous les peuples de la région, en particulier les Libanais. En nous engageant dès aujourd'hui sur cette voie, nous pouvons vraiment apporter stabilité et prospérité à notre région et au monde.

Le Liban est attaché à la résolution 1701 (2006) et à toutes ses dispositions. Le Gouvernement et le Premier Ministre libanais n'épargnent aucun effort pour empêcher la guerre de déborder sur le Liban. Néanmoins, à l'instar

des Palestiniens, les Libanais ne renonceront jamais au moindre centimètre de leur terre occupée. Israël doit cesser son agression du Liban et se retirer immédiatement de tous les territoires libanais qu'il occupe encore. Les abords de la ville de Mari sont à nous, les collines de Kfarchouba sont à nous et les fermes de Chebaa sont aussi à nous. L'histoire, la vérité et l'équité sont dans notre camp.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous nous rallions à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir A/ES-10/PV.46).

Nous souscrivons à la reprise de la cette dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Nous devons agir sans plus tarder étant donné l'inaction du Conseil de sécurité, qui a été paralysé par l'utilisation du veto par les États-Unis afin de protéger les excès du Gouvernement israélien, Puissance occupante. L'histoire n'oubliera pas et ne pardonnera pas à ceux qui auraient pu arrêter le génocide et ne l'ont pas fait. Aujourd'hui, la priorité absolue de l'Assemblée générale doit être de mettre fin à la violence et au massacre dont est victime le peuple palestinien, d'instaurer un cessez-le-feu immédiat et de fournir à Gaza une aide humanitaire d'urgence en quantité suffisante.

Depuis plus de deux mois, nous suivons avec beaucoup d'inquiétude et une vive consternation les graves événements qui se déroulent au Moyen-Orient. Cuba condamne la mort de civils et d'innocents de toutes les parties impliquées dans ce conflit, indépendamment de leur appartenance ethnique, de leur nationalité ou de leur confession religieuse. Notre position est claire. La situation actuelle est le résultat de 75 ans d'occupation illégale et de colonisation par Israël, en violation flagrante des droits inaliénables du peuple palestinien sur son propre territoire et au mépris prolongé des objectifs et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris de nombreuses résolutions des organes de l'ONU.

Rien ne justifie le châtiment collectif que subit aujourd'hui le peuple palestinien, en violation flagrante du droit international humanitaire. Nous condamnons avec la dernière énergie les meurtres de civils, en particulier de femmes, d'enfants et de travailleurs humanitaires du système des Nations Unies ; les bombardements aveugles ; la destruction de logements, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles ; ainsi que l'interruption de l'approvisionnement de la population palestinienne en eau, en électricité, en nourriture et en carburant, ce qui aggrave considérablement la situation humanitaire déjà précaire résultant du blocus de la bande de Gaza.

L'impunité que les États-Unis ont assurée au Gouvernement israélien doit cesser si nous voulons mettre fin au génocide. Il est inacceptable que le Conseil de sécurité ait été une fois de plus incapable de remplir son mandat, et il est déplorable que les États-Unis aient opposé leur veto à 47 projets de résolution déposés au Conseil sur la situation au Moyen-Orient. Alors que la communauté internationale continue d'exiger un cessez-le-feu à Gaza, les États-Unis transfèrent des armes à Israël, ce qui a entraîné la mort de plus de 18 000 civils innocents. À l'heure où nous parlons, des enfants palestiniens continuent de mourir simplement parce qu'ils sont nés sur cette terre. Si la situation perdure, la communauté internationale sera le témoin passif de l'extermination du peuple palestinien. Face à la barbarie d'Israël et à sa politique d'apartheid dans les territoires palestiniens occupés, l'inaction est inadmissible. Nous réitérons notre appel à mettre fin à la politique de deux poids, deux mesures, à la sélectivité et à la manipulation politique qui sapent la cause de la paix et de la sécurité internationales.

Nous plaidons pour la recherche d'une solution rapide par le biais de négociations susceptibles de mettre un terme à l'escalade de la violence et à ses conséquences humanitaires extrêmement graves. Nous soulignons la nécessité urgente d'un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution des deux États, qui permette au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et de disposer d'un État indépendant et souverain à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et garantissant le droit de retour des réfugiés. Nous réaffirmons une fois de plus notre ferme condamnation de l'occupation par Israël du territoire palestinien, ainsi que de sa politique d'annexion illégale et de ses activités de colonisation. Nous condamnons les projets d'annexion de territoires palestiniens de la vallée du Jourdain et d'autres zones de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est.

Il est impératif de continuer à mobiliser, sous la coordination de l'ONU, l'aide humanitaire d'urgence pour faire face à la situation catastrophique à Gaza. Nous appelons toutes les parties concernées à faciliter l'entrée et la distribution de cette aide vitale au peuple palestinien. Tout en exprimant à nouveau notre solidarité indéfectible avec la cause palestinienne et la cause arabe, nous réaffirmons que Cuba ne sera jamais au nombre des indifférents et qu'elle contribuera au mieux de ses capacités aux efforts internationaux légitimes visant à mettre fin à la crise actuelle.

M^{me} Macchiavello (Pérou) (*parle en espagnol*) : Depuis l'attaque terroriste perpétrée par le Hamas contre des civils israéliens et des ressortissants d'autres pays le 7 octobre, le conflit au Moyen-Orient s'est intensifié et la

situation humanitaire s'est détériorée, en particulier dans la bande de Gaza. Abordant la même situation il y a moins de deux mois à cette même tribune (voir A/ES-10/PV.40), le représentant du Pérou a déclaré qu'il était essentiel de rechercher un consensus sur une série d'éléments, notamment l'instauration d'un cessez-le-feu humanitaire, la libération immédiate et inconditionnelle des otages et l'adoption de dispositions concrètes visant à garantir un accès total, rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire à la bande de Gaza.

Aujourd'hui, tous ces éléments restent pertinents, et les trois que je viens de mentionner sont encore plus urgents, car malheureusement, la situation humanitaire dans la bande de Gaza n'a fait qu'empirer depuis lors, comme l'ont signalé le Secrétaire général et les chefs de différents organes, organismes et entités du système des Nations Unies. Une brève lueur d'espoir est apparue lorsque, grâce à la médiation du Qatar, de l'Égypte et des États-Unis, les parties au conflit sont parvenues à s'entendre sur une trêve qui a duré du 24 au 30 novembre. Au cours de cette période, le Hamas et Israël ont libéré, d'un commun accord, des otages et des prisonniers détenus par les parties au conflit. Les biens et services essentiels, tels que l'eau, la nourriture, le carburant et les fournitures médicales, ont également été autorisés à entrer dans la bande de Gaza pour aider la population civile. Hélas, il n'y a pas eu d'accord sur la prolongation de la trêve et les hostilités ont repris entre Israël et le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens. On a ainsi assisté à de nouveaux lancements de roquettes sur Israël depuis Gaza, à la reprise des opérations terrestres et à l'intensification des frappes aériennes par les Forces de défense israéliennes.

Le Pérou n'a pas été épargné par les souffrances engendrées par cette situation tragique. Des ressortissants péruviens sont morts à la suite des actions barbares du Hamas ou ont dû être rapatriés de Gaza, leur vie étant mise en danger par les bombardements et les affrontements à grande échelle dans la zone. Nos ambassades à Tel-Aviv et au Caire n'ont pas ménagé leurs efforts pour préserver la vie et l'intégrité physique de nos compatriotes en Israël et dans la bande de Gaza.

À la suite des effroyables attentats terroristes perpétrés par le Hamas le 7 octobre, le Pérou a immédiatement exprimé sa condamnation sans équivoque. Il ne pouvait en être autrement. Notre peuple a lui aussi subi la violence du terrorisme et nous rejetons donc catégoriquement toutes ses manifestations, quelle qu'en soit l'origine. Dans le même temps, le Pérou a exhorté toutes les parties, avec la même fermeté, à honorer les obligations que leur fait le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme et le droit international

humanitaire. Nous avons aussi rappelé que le droit à la légitime défense doit être exercé dans le plein respect du droit international, notamment le droit international humanitaire, et des principes de distinction, de nécessité, de proportionnalité et de précaution. Ces appels s'inscrivent en droite ligne de l'engagement historique et de principe du Pérou à respecter le droit international. C'est pourquoi, alors que nous sommes réunis en session extraordinaire d'urgence, nous exigeons que cessent les attaques contre les civils dans les camps de réfugiés, les écoles et les hôpitaux, contre les installations humanitaires et de l'ONU, et contre d'autres sites protégés en vertu du droit international humanitaire.

Le texte sur lequel nous avons voté mardi dernier à l'Assemblée (résolution ES-10/22) répondait aux attentes et aux exhortations du Pérou, en exigeant un cessez-le-feu, le respect des obligations découlant du droit international, y compris le droit international humanitaire, et la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, tout en soulignant la nécessité de protéger les populations civiles, sans distinction entre la population palestinienne et la population israélienne. Pour toutes ces raisons, le Pérou s'est porté coauteur du projet de résolution déposé par l'Égypte et a voté pour.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à une situation catastrophique, qui a poussé le Secrétaire général António Guterres, pour la première fois de son mandat, à invoquer expressément l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, mesure qui n'avait pas été utilisée depuis des décennies. Le Pérou renouvelle son appui à cette initiative du Secrétaire général, ainsi qu'au rôle qu'il joue, tout particulièrement dans le domaine humanitaire, et à l'emploi des autres mesures à sa disposition pour remédier à cette situation tragique. Dans le même ordre d'idées, nous rejetons les appels à priver les organismes et entités des Nations Unies de leur financement, ou à l'assujettir indûment à certaines conditions. Nous appelons également à respecter et à protéger le système d'action humanitaire des Nations Unies, y compris son personnel et de ses installations, en particulier dans la région de Gaza, qui a été gravement touchée et où plus de 130 agents des Nations Unies ont trouvé la mort, bilan le plus lourd de toute l'histoire de l'Organisation.

Dans le même temps, nous nous heurtons à une situation critique au sein de l'Organisation. Le dispositif de l'ONU a du mal à répondre à l'ampleur des besoins constatés à l'international. Il est donc urgent que le Conseil de sécurité reprenne les négociations en vue d'adopter des décisions qui respectent le droit international, y compris le droit international humanitaire, et permettent de sauver des vies humaines et de consolider la confiance collective

dans l'efficacité du multilatéralisme à instaurer la paix. De fait, nous voici réunis parce que le 8 décembre (voir S/PV.9499), le Conseil de sécurité était saisi d'un projet de résolution (S/2023/970) qui a recueilli 13 voix pour et dont plus de 100 États Membres, dont le Pérou, s'étaient portés coauteurs. Pourtant, il a suffi qu'un seul membre du Conseil vote contre pour que le texte ne puisse pas être adopté. Nous sommes également coauteurs du nouveau projet qui sera présenté à l'examen du Conseil. Nous espérons qu'il sera adopté et, surtout, qu'il sera effectivement appliqué et aboutira à une trêve respectée par toutes les parties, qui permette d'acheminer l'aide humanitaire et de continuer de libérer les otages et les prisonniers.

Si le Pérou est favorable à un cessez-le-feu humanitaire immédiat, il est clair qu'à ce stade, une demande de cessez-le-feu à durée indéterminée est vouée à se heurter à un veto. Qui plus est, n'oublions pas que, jusqu'ici, lorsqu'elles dépendent uniquement de la volonté des parties, les pauses dites humanitaires n'ont pas eu les résultats escomptés. Si l'impasse persiste, le Pérou propose que le Conseil de sécurité adopte directement un texte instaurant une trêve d'une durée déterminée, pour permettre l'acheminement d'une aide humanitaire, et qu'à l'issue de cette période, le Conseil se réunisse pour en évaluer les effets et envisager son éventuelle prorogation s'il estime que les conditions en sont réunies.

M. Hilale (Maroc), Vice-Président, assume la présidence.

Aujourd'hui plus que jamais, le Pérou réaffirme son attachement au multilatéralisme, et entend résolument défendre le système des Nations Unies. De même, nous réaffirmons notre engagement de longue date en faveur d'une solution juste et durable qui permette enfin aux deux États, la Palestine et Israël, de vivre côte à côte dans la paix, à l'intérieur de frontières sûres, mutuellement convenues et internationalement reconnues, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. En pleine cohérence avec cette position, notre pays reconnaît Israël et la Palestine comme deux États souverains avec lesquels il entretient des relations diplomatiques.

Par ailleurs, nous réaffirmons notre conviction que l'aide humanitaire, où qu'elle soit requise, doit être fournie rapidement, en toute sécurité et sans entrave, et en respectant les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Dans cette optique, nous appelons le Conseil de sécurité à tenir compte des résultats du vote d'aujourd'hui et à entamer de nouveaux efforts pour sauver des vies, fournir d'urgence une aide humanitaire à la population civile de Gaza et libérer tous les otages, ainsi que pour protéger la viabilité de la solution des deux États.

M. Al-Saadi (Yémen) (*parle en arabe*) : Nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Nous nous réunissons une nouvelle fois alors qu'Israël poursuit son impitoyable agression contre le peuple palestinien, laquelle a déclenché une catastrophe humanitaire majeure. Les massacres et les meurtres systématiques de civils, pour la plupart des femmes et des enfants, dans la bande de Gaza et en Cisjordanie se poursuivent au vu et au su du monde entier. Le monde manque à ses devoirs humains et moraux en ne protégeant pas les civils palestiniens et en ne portant pas secours aux femmes et aux enfants de Gaza, qui subissent les crimes les plus ignobles jamais observés. Israël, Puissance occupante, enfonce toutes les normes et valeurs morales, religieuses et humanitaires dans son agression contre la bande de Gaza. Il est consternant que, face à tous les massacres, face à l'ampleur des crimes que nous voyons être commis chaque jour contre les Palestiniens, certains hésitent encore à appeler les choses par leur nom, à condamner ces crimes contre l'humanité et à appeler à y mettre fin immédiatement. Honte sur la communauté internationale, honte sur le Conseil de sécurité en particulier, qui laisse se poursuivre les massacres, le génocide et les crimes contre l'humanité perpétrés contre les civils palestiniens, pour l'essentiel des femmes et des enfants, en violation flagrante du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Le Conseil de sécurité n'a pas su adopter un projet de résolution sur un cessez-le-feu humanitaire, qui défendait les valeurs et les principes prônés par l'Organisation. Cet échec entame la crédibilité de l'ONU et compromet la gestion des crises tant actuelles que futures. Il met également en exergue, plus que jamais auparavant, l'urgence nécessaire de réformer véritablement le Conseil de sécurité. L'appel du Secrétaire général et son invocation de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies ne sont pas survenus de nulle part. Son appel réaffirme qu'il n'est plus possible d'accepter la poursuite des crimes de guerre, des massacres et du génocide commis par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Il appelle également l'attention du Conseil sur le fait que la situation catastrophique en Palestine constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. S'il est adopté, le nouveau projet de résolution (S/2023/1029) déposé par le Groupe des États arabes et le Groupe des États islamiques au Conseil de sécurité sera une mesure qui devra être suivie d'autres, notamment l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution contraignante sur un cessez-le-feu global

et durable dans la bande de Gaza. Faute de quoi, le projet de résolution ne pourra pas porter ses fruits.

Nous vivons dans un monde qui a déraillé. Malgré les progrès scientifiques et technologiques considérables de l'ère moderne, notre monde a perdu ses valeurs, ses principes et sa morale les plus élémentaires. Il a perdu sa conscience humaine et sa volonté de préserver l'esprit humain sans distinction de sexe, de couleur de peau, de religion ou d'identité. Nous vivons dans un monde qui a perdu sa boussole, dans lequel la résistance à l'occupation et à l'apartheid est considérée comme du terrorisme. Nous vivons dans un monde où un occupant commet des crimes de guerre odieux, un génocide et un nettoyage ethnique, assassine des milliers de civils, parmi lesquels des femmes et des enfants, détruit des infrastructures et attaque des hôpitaux, des écoles et du personnel médical, et pourtant tous ces actes sont considérés comme de la légitime défense.

Malgré tout, nous nous réunissons aujourd'hui car, avec le peuple libre et résistant de Palestine, nous espérons que l'Assemblée générale va intervenir et exprimer à l'unanimité ce que le Conseil de sécurité n'a pas pu dire : ça suffit ! Nous en avons assez des bains de sang et des massacres. L'Assemblée doit dire d'une seule voix qu'il faut un cessez-le-feu immédiat.

Nous ne pouvons pas égrener, encore et encore, les chiffres des milliers de victimes à Gaza, qui sont en majorité des enfants et des femmes, car ce ne sont pas que des chiffres. Ce sont des êtres humains qui rêvent, espèrent et aspirent à vivre dans la liberté, la dignité et l'indépendance, comme les autres peuples du monde. Nous devons persister à affirmer que l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région, et même dans l'entité israélienne, ne peut se concevoir sans la paix et la sécurité pour les Palestiniens. Ce qui nous cause le plus de peine, c'est que depuis le vote au Conseil de sécurité, le 8 décembre, sur le projet de résolution parrainé par plus de 100 États (S/2023/970), nous déplorons la perte de milliers d'autres vies civiles innocentes, principalement des femmes et des enfants, que nous aurions pu sauver, et d'autres vies encore sont en péril. C'est moralement, humainement et juridiquement inacceptable. Qu'il me soit permis de reprendre les mots du Président de l'Assemblée générale après l'échec du Conseil de sécurité à adopter ce projet de résolution appelant à un cessez-le-feu : « Au nom de l'humanité, le monde doit agir maintenant ». Combien de vies faut-il encore perdre avant que nous n'agissions ? Il n'y a pas de temps à perdre. Le massacre doit cesser.

Si le Conseil de sécurité est déconnecté de la réalité actuelle, alors l'Assemblée générale incarne un lieu de défense de la Charte des Nations Unies, des principes du

droit international, du droit international humanitaire et de la conscience du monde. Elle ne doit pas devenir une assemblée privée de pouvoir. Je remercie vivement tous les États épris de paix et d'humanité qui ont parrainé la résolution ES-10/22 et ont voté pour elle ; cette résolution, déposée par l'Égypte au nom du Groupe des États arabes, exige un cessez-le-feu humanitaire. Chaque jour, chaque heure qui passe, c'est davantage de sang qui coule, le sang d'enfants, de femmes et de civils innocents. La crédibilité de l'Organisation est en jeu.

Une paix juste, durable et globale, qui est un choix stratégique, est le seul moyen d'assurer la sécurité et la stabilité de tous les peuples de la région et de les protéger des cycles de violence et de guerres. Elle ne saurait être réalisée sans mettre un terme à l'occupation israélienne, sans garantir au peuple palestinien ses droits inaliénables et légitimes et sans créer un État palestinien indépendant dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe. Israël et les États de la région ne pourront jouir de la sécurité et de la paix que si le peuple palestinien, à qui il faut rendre tous les droits qui lui ont été volés, en jouit également.

La poursuite de l'occupation israélienne est une menace qui pèse sur la stabilité et la sécurité de la région ainsi que sur la paix et la sécurité internationales. Le principe de responsabilité juridique et pénale doit être appliqué pour chaque victime civile palestinienne causée par l'agression israélienne et pour chaque crime commis. Nous réaffirmons notre rejet de toute forme de partialité dans l'application des normes juridiques et morales internationales, tout comme nous rejetons les tentatives de passer sous silence les crimes odieux commis par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza et la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est.

Pour terminer, je tiens à souligner que l'autre visage de la tragédie actuelle à Gaza, ce sont la ténacité et le courage du peuple palestinien – ces hommes, femmes, enfants et personnes âgées qui défendent leur territoire et leur terre – et sa lutte héroïque pour recouvrer ses droits légitimes et créer un État indépendant.

M^{me} Brattested (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a coparrainé la résolution ES-10/22, qui appelle à un cessez-le-feu humanitaire immédiat, et a voté pour elle. Nous regrettons vivement que le Conseil de sécurité n'ait pas adopté le projet de résolution y relatif qui a été déposé le 8 décembre (S/2023/970).

Depuis plus de neuf semaines, les hostilités entre le Hamas et Israël ont causé des souffrances humaines d'une

ampleur bouleversante pour le monde entier. L'odieuse attaque terroriste perpétrée par le Hamas a déclenché cette terrible crise. La Norvège a condamné cette attaque et a clairement indiqué le droit d'Israël à la légitime défense dans les limites du droit international. Nous avons insisté sur le fait que les deux parties ont l'obligation de protéger les civils et les infrastructures civiles. Les otages doivent être libérés immédiatement et sans condition.

L'opération militaire actuelle que mène Israël à Gaza n'est pas compatible avec la protection des civils qu'exige le droit international humanitaire. Elle est allée trop loin. Nous sommes choqués par l'ampleur des destructions et par le nombre de morts causés par la guerre à Gaza. Un cessez-le-feu humanitaire doit être déclaré dès que possible. Les civils doivent être protégés et l'aide humanitaire doit parvenir immédiatement aux personnes qui en ont besoin. Les parties au conflit doivent veiller à ce qu'une aide humanitaire en quantités suffisantes soit acheminée à Gaza. En application du droit humanitaire, cette responsabilité incombe clairement aux parties à un conflit armé. Nous félicitons l'ONU et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient du rôle important qu'ils jouent, particulièrement celui de leur personnel, qui fait des efforts héroïques pour apporter son aide à la population, au péril même de leur vie, alors que leurs propres familles peinent à trouver de la nourriture, de l'eau et de la sécurité.

La Norvège appuie sans réserve l'invocation de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies par le Secrétaire général. Elle envoie à la communauté internationale un message fort et sans précédent selon lequel nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter une nouvelle détérioration de la situation et une catastrophe humanitaire. Le risque imminent d'effondrement du système humanitaire a des conséquences potentiellement irréversibles et dévastatrices pour la paix et la sécurité dans toute la région. Le risque de débordement régional de la guerre est bien réel. Nous condamnons tout acte militaire qui menace la stabilité régionale, y compris les attaques perpétrées par les houthistes contre des navires civils en mer Rouge. Nous appelons tout le monde à la désescalade.

La situation désespérée à Gaza ne doit pas nous faire oublier la situation critique en Cisjordanie. Le risque d'un effondrement des structures de gouvernance y est manifeste et bien réel. Tous les acteurs doivent contribuer à empêcher un tel scénario, qui serait un désastre et porterait gravement atteinte à l'Autorité palestinienne. En particulier, Israël doit transférer à l'Autorité palestinienne les recettes fiscales et douanières, conformément à ses

obligations, lever les restrictions à la circulation et faire cesser la violence des colons et les autres transgressions commises contre les civils palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

Il y a deux mois, la Norvège a mis en garde contre les conséquences d'un blocus quasi intégral de la population civile de Gaza. Depuis lors, la situation est devenue pratiquement intenable. C'est pourquoi il est urgent d'instaurer un cessez-le-feu humanitaire immédiat.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je souhaite remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir repris la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, dans le contexte d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2023/962), en vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, et de son appel à un cessez-le-feu humanitaire dans la bande de Gaza, afin d'empêcher un effondrement du système humanitaire et une intensification des menaces que la guerre fait peser sur la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, le Royaume de Bahreïn réaffirme son soutien à l'initiative du Secrétaire général et à ses objectifs humanitaires. Nous nous félicitons de l'adoption la semaine dernière par l'Assemblée générale, avec 153 voix pour, de la résolution ES-10/22, qui exige un cessez-le-feu humanitaire immédiat dans la bande de Gaza, la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et l'assurance de l'acheminement de l'aide humanitaire afin d'alléger les souffrances de la population de Gaza et de protéger les civils des deux côtés, palestiniens et israéliens, conformément au droit international.

Bahreïn exhorte également la communauté internationale à assumer ses responsabilités en mettant en œuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution ES-10/21, adoptée en octobre, qui demande une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, menant à la cessation des hostilités et à la protection des civils et des infrastructures civiles, en répondant de façon immédiate et suffisante à leurs besoins élémentaires et en assurant la libération des personnes retenues en captivité. La résolution rejette toute tentative de transfert forcé de la population, comme le souligne également la résolution 2712 (2023) du Conseil de sécurité, et encourage par ailleurs l'instauration d'une trêve humanitaire et l'établissement de corridors humanitaires dans toute la bande de Gaza, conformément au droit international humanitaire. Prendre des mesures urgentes pour instaurer un cessez-le-feu immédiat et soutenu dans la bande de Gaza, ouvrir des corridors humanitaires sûrs et durables,

arrêter les massacres de civils innocents, qui sont en majorité des enfants et des femmes, protéger les biens de caractère civil, y compris les hôpitaux, les écoles et les camps, et reconstruire ce que la guerre a détruit enverra un message humanitaire sur la vigilance et la solidarité de la communauté internationale pour ce qui est d'assurer un minimum de respect des droits humains et éviter l'aggravation de la catastrophe humanitaire et l'extension du cycle de la violence. Cela permettra de limiter l'escalade et d'ouvrir la voie à la relance d'un processus en vue d'une paix juste et globale au Moyen-Orient.

Bahreïn réaffirme sa position ferme d'appui au droit historique légitime du peuple palestinien frère à établir un État souverain et indépendant, dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et fondé sur la solution des deux États, conformément au droit international, à l'Initiative de paix arabe et aux résolutions internationales pertinentes. C'est la véritable garantie de la coexistence entre les peuples palestinien et israélien, vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et l'harmonie au sein d'une région sûre, stable et prospère.

Mme Narváez Ojeda (Chili) (*parle en espagnol*) : Je souhaite tout d'abord présenter de nouveau les condoléances du Chili aux familles et aux proches des victimes qui ont péri dans ce conflit et exprimer notre profonde solidarité avec les blessés. Nous sommes particulièrement sensibles aux souffrances et à la mort de femmes et d'enfants innocents causées par cette catastrophe. Nous répétons qu'il faut soutenir l'autonomisation économique et sociale des femmes qui sont touchées par cet effroyable conflit. Nous appelons également à la promotion du leadership des femmes à tous les niveaux, car c'est un élément stratégique pour instaurer une paix durable et inclusive.

Nous rappelons notre soutien total au travail dévoué accompli par l'ONU et ses organismes, en particulier par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Nous déplorons profondément la mort de fonctionnaires travaillant pour cet organisme humanitaire dans cette guerre, et nous présentons nos condoléances à leurs familles et à leurs collègues.

Nous demandons énergiquement à toutes les parties au conflit de respecter pleinement la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire et les droits humains, et de protéger tous les civils, Israéliens et Palestiniens, sans distinction de nationalité, d'origine ou de religion. Nous avons récemment commémoré la Journée des droits de l'homme, 75 ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration universelle

des droits de l'homme. Pourtant, en dépit du temps écoulé, nous voyons aujourd'hui avec consternation que ces droits fondamentaux ne sont pas respectés dans la bande de Gaza. Le thème choisi cette année pour commémorer ce jalon historique était « Liberté, égalité et justice pour tous », mais ce conflit nous montre que nous sommes très loin de voir ces valeurs affirmées.

Le Chili condamne sans réserve et sans équivoque les actions du Hamas, comme tout acte de terreur, de violence ou d'hostilité perpétré contre la population civile. Nous tenons également à souligner que l'emploi de la force dans l'exercice de la légitime défense par un État attaqué doit être guidé par les principes de proportionnalité, de distinction et de précaution. La protection des civils est cruciale dans tout conflit armé, de même que le respect de l'ensemble du personnel sanitaire et humanitaire travaillant dans les missions médicales, les moyens de transport et l'équipement, les hôpitaux et d'autres établissements de soins. Nous rappelons également la nécessité impérieuse de respecter le droit à la santé de toute personne se trouvant dans le Territoire palestinien occupé afin de remplir ainsi les obligations imposées par le droit international et le droit international humanitaire. Le non-respect de ces obligations constitue une atteinte à la dignité des personnes, mettant davantage en péril la paix et la sécurité internationales. Aussi demandons-nous que cette situation soit examinée par les autorités nationales et internationales compétentes. À ce sujet, je tiens à appeler l'attention sur un fait très triste : aujourd'hui, au réveil ici à New York, nous avons été informés d'une nouvelle frappe aérienne israélienne près de l'hôpital koweïtien de Rafah, dans le sud de la bande de Gaza.

Il est extrêmement urgent d'instaurer un cessez-le-feu immédiat, pour d'endiguer la recrudescence de la violence, son intensité et sa fréquence, d'obtenir la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages détenus par le Hamas et de faciliter l'accès rapide et sans entrave de l'aide humanitaire à Gaza. Nous ne devons pas relativiser ces demandes, exprimées à maintes reprises par la communauté internationale et sur lesquelles il n'y a guère de progrès. On ne règle pas la violence par davantage de violence ; son usage sans discernement a coûté la vie à des milliers de civils palestiniens et met en grave danger la vie des citoyens israéliens kidnappés, comme nous en avons eu la preuve tragique la semaine dernière. C'est pourquoi nous saluons et soutenons la mise en œuvre de la récente proposition en 10 points annoncée par le Secrétaire général adjoint Griffiths, qui permettra non seulement d'arrêter les massacres à Gaza, mais aussi d'apporter une aide humanitaire aux nombreuses victimes de ce conflit.

Nous soutenons le droit d'Israël et de la Palestine à coexister en paix, à l'intérieur de frontières sûres, mutuellement convenues et internationalement reconnues, conformément aux résolutions adoptées par l'ONU. Nous appelons de toute urgence au respect intégral et immédiat de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui souligne que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit. Ces actions constituent de surcroît une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable.

Le Chili a fermement soutenu la résolution 77/247, et nous avons déposé auprès de la Cour internationale de Justice un exposé écrit dans le cadre de l'avis consultatif sollicité sur les conséquences juridiques de la violation persistante par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Nous espérons que la Cour pourra aider la communauté internationale en clarifiant les obligations juridiques des parties, et que ces obligations pourront servir de fondement à la recherche d'une solution définitive qui garantisse les droits humains de tous les habitants.

Le Chili considère qu'il est indispensable de relancer, avec l'appui de la communauté internationale, le processus de négociations directes et de bonne foi entre les deux parties, afin de parvenir à un accord de paix juste, global et définitif dans le cadre d'une solution à deux États dans les frontières d'avant 1967, ainsi qu'à la pleine reconnaissance des deux États par l'ONU.

Dans ce contexte, nous approuvons l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution ES-10/21, le 27 octobre dernier, ainsi que celle de la résolution 2712 (2023) du Conseil de sécurité, lesquelles, nous l'espérons, permettront de contenir cette crise. Nous appuyons donc les efforts du Secrétaire général et de différents acteurs internationaux, dont les efforts diplomatiques menés par les pays amis afin de trouver une solution à ce conflit.

Compte tenu de l'ensemble des éléments susmentionnés, le Chili s'est porté coauteur de la nouvelle résolution déposée par l'Égypte (résolution ES-10/22) et a voté pour elle. Celle-ci envoie le message clair et puissant selon lequel la communauté internationale juge inacceptables les violations de la Charte des Nations Unies, du droit humanitaire et des droits humains dans ce conflit.

M. Chindawongse (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande se félicite de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, compte

tenu des graves préoccupations que lui inspire l'urgence de la situation humanitaire au Moyen-Orient, et nous saluons l'adoption, la semaine dernière, de la résolution intitulée « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires » (résolution ES-10/22), dont nous nous sommes portés coauteurs.

Malgré les efforts du Secrétaire général, qui a invoqué l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, nous regrettons profondément que le Conseil de sécurité n'ait pas été capable de faire ce qu'il faut pour donner suite aux mesures nécessaires pour l'application de la résolution 2712 (2023) du Conseil de sécurité, mettre fin au conflit et maintenir la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Dans l'immédiat, nous espérons que le Conseil de sécurité saura faire preuve de cohésion et prendre des décisions efficaces afin de remédier d'urgence à la détérioration de la situation humanitaire.

Nous sommes peiné que des milliers de civils innocents aient été tués et blessés, parmi lesquels figurent de nombreux ressortissants thaïlandais. Nous condamnons de nouveau dans les termes les plus énergiques toutes les formes de violence et toutes les attaques contre des civils innocents, indépendamment de leur nationalité et quel que soit le lieu. La Thaïlande exhorte toutes les parties à respecter et à remplir les obligations que leur impose le droit international humanitaire et à garantir la sécurité et la dignité des civils dans les situations de conflit. La protection des vies innocentes et des civils doit être une priorité de tous les instants.

La Thaïlande regrette que le cessez-le-feu temporaire à Gaza n'ait duré que sept jours. Nous encourageons toutes les parties à poursuivre leurs efforts afin de rétablir le cessez-le-feu, dont nous espérons qu'il sera prolongé et qu'un cessez-le-feu permanent finira par être instauré. La Thaïlande salue la libération de certains otages civils, dont des ressortissants thaïlandais, pendant l'application du cessez-le-feu temporaire. Nous sommes très sensibles aux efforts diplomatiques consentis par l'ensemble des parties concernées afin de faciliter leur libération. Nous continuons d'appeler à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages restants, et nous espérons également que, dans l'attente de leur libération, ces otages continueront de recevoir les soins et les traitements adéquats.

Nous nous félicitons de la poursuite de l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza, malgré la levée du cessez-le-feu. Toutefois, nous sommes vivement préoccupés par les pénuries d'approvisionnement et par l'incapacité des organismes humanitaires des Nations Unies et des parties internationales à accéder aux personnes dans le besoin dans

toute la bande de Gaza, en raison de l'insécurité grandissante. Chaque jour supplémentaire de conflit ne fait qu'aggraver la situation humanitaire, ce qui a des conséquences désastreuses pour la population civile, en particulier les femmes et les enfants. Il est donc impératif que les combats cessent afin que l'aide humanitaire dont le besoin se fait cruellement sentir puisse être apportée, en toute sécurité et de manière efficace, à toutes les personnes touchées.

La Thaïlande félicite l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de son rôle déterminant et de ses efforts inlassables. Nous présentons nos plus sincères condoléances aux proches des membres du personnel qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Nous appelons toutes les parties à continuer de soutenir l'UNRWA afin que l'Office puisse remplir son mandat qui consiste à distribuer l'aide humanitaire, à gérer des centres de soins et à fournir des abris à la population de Gaza.

Nous demandons également la protection du personnel des Nations Unies et des locaux, hôpitaux et bâtiments publics des Nations Unies. En tant que coparrain, la Thaïlande soutient la résolution adoptée la semaine dernière, qui appelle à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, en plus d'exiger que toutes les parties s'acquittent des obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire. Nous espérons que la résolution sera appliquée immédiatement afin de sauver des vies.

Enfin, la Thaïlande réaffirme son appui à un véritable dialogue, dans l'objectif de trouver une solution pacifique mutuellement convenue à la question, conformément à la solution des deux États, en vertu de laquelle les États d'Israël et de Palestine vivent côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M^{me} Sulaiman (Brunéi Darussalam) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, le Brunéi Darussalam plaide, comme d'autres, en faveur de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence. Nous remercions le Président d'avoir répondu promptement à la demande des délégations de convoquer une reprise de la session, peu de temps après les difficultés auxquelles le Conseil de sécurité s'est récemment heurté.

Nous souscrivons également à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Mauritanie au nom de l'Organisation de la coopération islamique (voir A/ES-10/PV.46).

Le Brunéi Darussalam réaffirme sa ferme condamnation des niveaux sans précédent de la violence et des attaques commises par la Puissance occupante, en particulier dans la bande de Gaza. Nous restons gravement préoccupés et affligés par les nombreuses pertes en vies humaines, les souffrances insupportables et les destructions de biens dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés. Sans fin en vue, le nombre de victimes civiles ne fera qu'augmenter.

La crise à Gaza n'est pas seulement humanitaire, elle représente aussi un mépris absolu des droits humains. Il est plus qu'urgent et nécessaire d'agir immédiatement. L'invocation de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies par le Secrétaire général ne doit pas être prise à la légère. Comme nous l'avons entendu à maintes reprises, en raison de l'escalade actuelle, aucun endroit n'est sûr. Une cessation permanente des hostilités et l'arrêt du siège sont indispensables pour garantir l'acheminement en toute sécurité de fournitures vitales. Il faut accorder la plus haute priorité à la nécessité d'un accès suffisant, sans entrave et continu de l'aide humanitaire en Palestine.

Dans cette optique, le Brunéi Darussalam se rallie pleinement à l'appel à un cessez-le-feu humanitaire et au respect par toutes les parties des obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire et les droits humains.

Aucun pays au monde n'illustre l'échec collectif de l'ONU de façon plus éclatante que l'État de Palestine. Le Conseil de sécurité a une responsabilité spéciale et morale de maintenir la paix et la sécurité internationales, et nous regrettons que le Conseil ait, encore une fois, échoué à prendre les mesures qui s'imposaient sur cette question.

La récente escalade de la violence n'est pas survenue de nulle part. Elle est le résultat direct de décennies d'injustice imposées aux Palestiniens et du rejet de leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à la paix et à la liberté.

Le Brunéi Darussalam restera donc solidaire de ses frères et sœurs palestiniens, et réaffirme son attachement à une solution à deux États conduisant à un État de Palestine indépendant et souverain, fondé sur les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Kadiri (Maroc) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale, qui a répondu favorablement à la demande du Groupe des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique tendant à la reprise, pour la deuxième fois en moins de deux mois, de la dixième session extraordinaire d'urgence. Cela illustre la situation extrêmement dangereuse qui règne dans la bande de Gaza, comme l'a noté le

Secrétaire général dans ses lettres au Conseil de sécurité, notamment celle datée du 6 décembre (S/2023/962).

La semaine dernière, l'Assemblée générale a pu adopter la résolution ES-10/22, qui demande un cessez-le-feu immédiat à des fins humanitaires. Le Royaume du Maroc a coparrainé cette résolution et a voté pour elle, ce qui témoigne de l'importance primordiale que l'Organisation et l'ensemble de la communauté internationale accordent à un cessez-le-feu humanitaire et à la sauvegarde des vies de personnes innocentes.

Le Royaume du Maroc tient à redire sa profonde préoccupation et sa frustration face à la détérioration sans précédent de la situation humanitaire dans la bande de Gaza, causant des dizaines de milliers de morts et de blessés parmi les civils, majoritairement des femmes et des enfants, ainsi que plus de 130 morts parmi les travailleurs humanitaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, sans parler des destructions massives de maisons, d'écoles, d'hôpitaux, de sites religieux et d'infrastructures.

Le Royaume du Maroc réaffirme son rejet de toutes les violations, de la politique de châtiment collectif et de déplacement forcé, ainsi que de la tentative d'imposer une nouvelle réalité et de menacer la sécurité nationale des États voisins. Le Royaume du Maroc réaffirme aussi que la bande de Gaza fait partie intégrante des territoires palestiniens et de l'État palestinien unifié. Le Royaume du Maroc a confirmé que les opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza bafouaient le droit international, le droit international humanitaire et les valeurs humaines communes. Nous insistons une fois de plus sur la nécessité de mettre un terme aux offensives militaires. Nous exigeons un cessez-le-feu permanent et vérifiable qui garantisse la protection des civils, conformément au droit international et au droit international humanitaire, ainsi que la fourniture sans entrave d'une aide humanitaire suffisante à la population de Gaza. Nous exigeons également la libération des détenus et des otages et la définition d'un horizon politique pour la question palestinienne.

Dans le cadre de l'engagement constant de S. M. le Roi Mohammed VI, Président du Comité d'Al-Qods (Jérusalem) de l'Organisation de la coopération islamique, en faveur de la question palestinienne, le Royaume du Maroc a envoyé une aide humanitaire d'urgence à la population de la bande de Gaza via le point de passage de Rafah. Sur instructions royales, le Comité d'Al-Qods a également fourni une assistance financière aux hôpitaux et aux principales institutions sociales qui s'occupent des urgences médicales et sociales provoquées par la situation dans la bande de Gaza.

La poursuite des mesures unilatérales israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, en violation du droit international, ne fait que creuser le fossé entre les parties palestinienne et israélienne et alimenter des conflits extrêmes, ce qui ne fera que susciter davantage de violence et de tension. Par conséquent, il faut mettre un terme à ces mesures.

En tant que Président du Comité d'Al-Qods, S. M. le Roi Mohammed VI suit de très près et avec attention tous les éléments nouveaux concernant la question palestinienne. Il appelle à préserver la valeur juridique, civilisationnelle et religieuse de la ville de Jérusalem, patrimoine commun de l'humanité et symbole de coexistence pacifique pour les adeptes des trois religions monothéistes. C'est aussi le lieu de rencontre où se cultivent le respect mutuel et le dialogue, comme l'énonce l'Appel sur Al-Qods/Jérusalem signé conjointement par Sa Majesté et le pape François à Rabat, le 30 mars 2019.

Pour terminer, le Royaume du Maroc renouvelle sa position constante, claire et résolue sur la juste question palestinienne et les droits légitimes du peuple palestinien, au premier rang desquels son droit à la création d'un État palestinien indépendant dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte avec l'État d'Israël. C'est le seul gage de paix, de sécurité et de stabilité dans la région. Le Royaume du Maroc réaffirme également sa position indéfectible aux côtés de l'Autorité palestinienne, représentant légitime et unique du peuple palestinien.

M^{me} Le (Viet Nam) (*parle en anglais*) : En adoptant le 12 décembre, par 153 voix pour, la résolution ES-10/22, que 104 pays ont coparrainée, une majorité écrasante des Membres de l'ONU a exprimé sa ferme volonté de respecter ses obligations humanitaires et de rétablir la paix à Gaza. Cette aspiration à la paix devrait être respectée par toutes les parties afin de ne pas faire d'autres victimes et de ne pas infliger plus de souffrances à des civils innocents.

En tant que parrain de la résolution, ma délégation souhaite que celle-ci soit pleinement et efficacement mise en œuvre, tout comme d'autres résolutions des organes de l'ONU. Nous pensons qu'elles aideront à créer les conditions d'une solution à plus long terme et plus durable à cette situation.

Le Viet Nam est très préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire à Gaza. Nous sommes affligés par les pertes de vies innocentes, dont le nombre s'élève à près de 20 000 personnes depuis le début du conflit en octobre, en majorité des femmes et des enfants. Le Viet Nam condamne avec la plus grande fermeté ces attaques sans discernement qui visent les civils et les infrastructures

civiles essentielles, et demande leur protection en vertu du droit international. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que les conditions nécessaires au bon acheminement de l'aide humanitaire ne sont plus réunies, et nous nous inquiétons du risque élevé d'effondrement total du système d'aide humanitaire à Gaza. La priorité est aujourd'hui d'assurer la survie et le bien-être de la population civile.

À ce titre, le Viet Nam se joint à d'autres pays pour exiger un cessez-le-feu humanitaire immédiat et l'arrêt des violences et des hostilités. Nous appelons une nouvelle fois à la libération immédiate, inconditionnelle et en toute sécurité de tous les otages et à l'acheminement rapide et sans entrave de l'aide humanitaire. Je saisis cette occasion pour saluer le travail courageux des travailleurs humanitaires, notamment les membres du personnel des Nations Unies qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, et ceux qui ont choisi de rester pour aider la population de Gaza malgré des conditions désastreuses.

Pour sa part, le Gouvernement vietnamien a annoncé une contribution de 500 000 dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, afin de participer aux efforts des Nations Unies sur le terrain. Mais il faut en faire beaucoup plus. Nous exhortons toutes les parties concernées à créer les conditions favorables à la création d'un environnement propice à la cessation des hostilités et à la reprise des négociations.

En ce qui considère la situation dans son ensemble, une paix durable ne peut être instaurée que par une solution globale, qui doit être fondée sur le droit international et la résolution pertinente de l'ONU. C'est pourquoi nous sommes favorables à la solution des deux États, en vertu de laquelle la Palestine et Israël coexistent pacifiquement côte à côte, dans les frontières d'avant 1967. Le 12 décembre, la communauté internationale a de nouveau envoyé un message fort exigeant un cessez-le-feu humanitaire, la cessation des hostilités et la protection des civils conformément au droit international à Gaza. Nous ne devons pas faillir à notre devoir envers la population de Gaza, et nous ne devons ménager aucun effort à cette fin.

M. Zuhuree (Maldives) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner lecture du discours suivant au nom du Président des Maldives, S. E. M. Mohamed Muizzu.

« Je tiens tout d'abord à remercier le Président d'avoir convoqué cette reprise de la session extraordinaire d'urgence, après que le Conseil de sécurité a une nouvelle fois échoué à prendre des mesures énergiques pour mettre un terme aux souffrances qui perdurent à Gaza.

Lorsque la dixième session extraordinaire d'urgence a été reprise, il y a plus d'un mois, les Maldives se sont jointes à une majorité écrasante de 120 États Membres pour appeler explicitement à une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, menant à la cessation des hostilités. Et nous avons fermement rejeté toute tentative de transfert forcé de la population civile palestinienne (voir A/ES-10/PV.41).

Malgré le soutien massif de l'Assemblée générale et le déferlement d'appels à un cessez-le-feu immédiat lancés dans le monde entier, le 8 décembre, le Conseil de sécurité a une nouvelle fois laissé passer l'occasion d'adopter des mesures fortes sur cette question. Le Conseil a une fois de plus gâché cette lueur d'espoir, abandonnant les Palestiniens dans la détresse et poussant aussi des millions de personnes sur la planète à s'interroger sur la valeur de l'humanité et, en définitive, de l'ONU elle-même. Un veto a empêché d'exiger un cessez-le-feu et la libération inconditionnelle des otages, et a également témoigné d'un mépris total pour l'invocation rare par le Secrétaire général de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies.

Un veto aujourd'hui permet la commission de crimes de guerre potentiels. Devrions-nous conserver cette pratique, alors même que le veto continue d'éroder la confiance du public dans l'ONU, qu'il continue d'empêcher la cessation des atrocités et de la violence, et qu'il continue de susciter des interrogations sur la valeur du multilatéralisme lui-même ?

L'ONU a été créée il y a 78 ans pour que le monde ne connaisse plus jamais les atrocités de la Seconde Guerre mondiale. Le Conseil de sécurité a reçu pour mandat de garantir et de maintenir la paix et la sécurité internationales. Or, nous voyons aujourd'hui le Conseil autoriser la poursuite des violations du droit international et du droit international des droits humains. Les pays qui continuent de permettre la violence devraient avoir honte.

Cette paralysie est un argument supplémentaire en faveur d'une réforme du Conseil de sécurité. Les réformes du Conseil doivent assurer une représentation équitable de l'ordre international actuel. Les réformes du Conseil doivent s'attacher à veiller à la transparence et à l'application du principe de responsabilité, et insister pour que les États Membres expliquent et persuadent, au lieu de faire barrage par leur veto. Les réformes du Conseil doivent lui

permettre d'adopter une position commune sur les questions liées à la paix et à la sécurité internationales.

Alors que nous reprenons la dixième session extraordinaire d'urgence, il est désolant de constater que le carnage n'a pas cessé, que les souffrances n'ont pas baissé et que les destructions se poursuivent sans relâche. C'est pourquoi les Maldives appellent de nouveau la Cour pénale internationale à enquêter sur les éventuels crimes de guerre commis par Israël contre le peuple palestinien.

En vérité, la puissance oppressive de l'occupation israélienne n'a fait que croître en taille et en intensité. Israël effectue des bombardements aériens sur Gaza, impose un blocus et intensifie une offensive terrestre brutale. La majorité des 2,3 millions de Palestiniens ont été déplacés de force de leurs foyers à Gaza. Plus de 18 000 civils, dont 6 000 enfants, ont été tués. Et il ne s'agit là que des personnes comptabilisées, car il reste d'innombrables personnes sous les décombres. Les chiffres ne cessent de s'alourdir, à l'heure où nous parlons.

Les faits sont clairs. Le conflit israélo-palestinien n'a pas commencé le 7 octobre. Les Palestiniens souffraient de l'occupation israélienne et de ses politiques semblables à l'apartheid bien avant cette date. Il est alimenté par le mépris d'Israël à l'égard des droits légitimes des Palestiniens : un véritable État indépendant, la sécurité, des perspectives économiques et politiques essentielles et leurs droits inaliénables, en particulier le droit à l'autodétermination, exactement comme tout autre État Membre représenté dans cette salle.

Alors que nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous constatons d'innombrables violations des droits humains, commises sous nos yeux. Cette situation dramatique soulève des questions pertinentes. Pourquoi l'application du droit international et du droit international humanitaire souffre-t-elle de la pratique du deux poids, deux mesures ? Comment justifier les exactions quotidiennes contre des civils innocents, parmi lesquels des femmes et des enfants ? Peut-on continuer à accepter sans conséquences la présence grandissante de colons israéliens illégaux, soutenus par le Gouvernement israélien, et leurs actes de violence croissants contre les Palestiniens ? Pouvons-nous rester les bras croisés et passer sous silence les agissements extrêmement provocateurs d'Israël, comme

les prises d'assaut répétées des cours de la mosquée Al-Aqsa, qui exacerbent les tensions autour des Lieux saints et attisent la violence ?

Les Maldives ont coparrainé la résolution déposée par l'Égypte (résolution ES-10/22), qui exige un cessez-le-feu humanitaire immédiat, la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages ainsi que l'assurance d'un accès humanitaire sans entrave à toutes les zones touchées par le conflit. Au vu du caractère déplorable de cette situation humanitaire, nous exhortons l'Assemblée d'accroître la pression sur toutes les parties pour qu'elles s'acquittent des obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international humanitaire, en mettant particulièrement l'accent sur la protection des civils. L'escalade actuelle des bombardements israéliens sur Gaza souligne que tous les retards accumulés dans la résolution de ce conflit ne feront que multiplier le nombre de victimes et de destructions, et risqueront d'aggraver le conflit.

Les Maldives demandent également que soit accentuée la pression internationale sur le Gouvernement israélien afin qu'il mette un terme à l'expansion des implantations sauvages et à l'isolement économique des Palestiniens. Nous exhortons la communauté internationale à soutenir les Palestiniens en leur apportant l'aide et les moyens considérables dont ils ont besoin pour reconstruire Gaza et la Cisjordanie, et à mettre en place des mesures concrètes pour préserver le droit des Palestiniens à vivre dans la dignité. Cette démarche est une étape concrète en vue d'une paix plus stable. Nous sommes convaincus qu'il s'agit de la seule solution viable pour mettre un terme au conflit, qui permettra aux peuples palestinien et israélien de jouir d'une paix véritable et durable et de vivre côte à côte dans la dignité.

Pour assurer leur survie, les Palestiniens ont placé leur espoir dans le droit international, la Charte des Nations Unies et notre système multilatéral. Assurons-nous de ne pas les abandonner une nouvelle fois.

Les Maldives souhaitent réaffirmer l'appui indéfectible du peuple maldivien à toute résolution prévoyant la création d'un État de Palestine indépendant et souverain, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M^{me} Persaud (Guyana) (*parle en anglais*) : Le Guyana s'associe aux déclarations faites par les Représentants permanents de la Jamaïque et de la

Mauritanie, respectivement au nom de la Communauté des Caraïbes et de l'Organisation de la coopération islamique (voir A/ES-10/PV.46).

Plus de 70 jours se sont écoulés depuis les événements du 7 octobre. Depuis lors, la situation humanitaire à Gaza a changé de façon catastrophique. À Gaza, chaque minute est un combat pour la survie, et la population agressée continue miraculeusement à lutter pour survivre. C'est une démonstration remarquable du caractère indomptable de l'esprit humain, mais nous ne pouvons pas fermer les yeux sur la réalité : si beaucoup de personnes survivent, beaucoup meurent aussi. Beaucoup sont victimes d'une campagne de bombardements implacable qui défie le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies. Les survivants subissent les conditions les plus inhumaines que l'on puisse imaginer. La population a désespérément besoin de nourriture, d'eau et d'abris. Les personnes blessées et malades ont désespérément besoin de recevoir des soins de santé. Or, tous ces biens essentiels font défaut, ce qui aggrave la crise humanitaire de jour en jour.

Dans ces circonstances, le Guyana approuve la décision du Secrétaire général d'invoquer l'Article 99 de la Charte, compte tenu de la menace pour la paix et la sécurité internationales que représente la situation à Gaza. Nous regrettons vivement que, le 8 décembre, le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure de répondre à l'appel du Secrétaire général (voir S/PV.9499), bien qu'une écrasante majorité des membres se soit portée coauteure du projet de résolution déposé par les Émirats arabes unis (S/2023/970). Le Guyana exhorte le Conseil à redoubler d'efforts pour trouver d'urgence une voie vers un accord, conformément à sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et à son obligation envers le peuple palestinien. Nous savons que le Conseil est censé examiner un autre projet de résolution aujourd'hui, et nous espérons qu'il sera adopté.

Il faut mettre un terme à l'ignoble traitement infligé aux Palestiniens de Gaza et demander des comptes aux responsables de cette catastrophe. C'est pourquoi le Guyana s'est porté coauteur de la résolution déposée par la délégation égyptienne et adoptée par l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire d'urgence (résolution ES-10/22). Nous affirmons qu'un cessez-le-feu est la seule condition permettant d'apporter une véritable réponse à la situation humanitaire à Gaza.

S'il est vrai que la résolution 2712 (2023) du Conseil de sécurité demande des pauses et des corridors humanitaires, les événements survenus depuis le 1^{er} décembre ont amplement démontré que seul un cessez-le-feu pourra

apporter un répit durable à la population assiégée de Gaza. Des pauses humanitaires isolées n'auront pas vraiment d'utilité si les parties reprennent les combats après ces pauses. La reprise des hostilités après une pause humanitaire annule les effets que ces pauses auraient pu avoir et plonge la population dans une plus grande détresse.

Je le répète, seul un cessez-le-feu permettra de créer les conditions propices à un relèvement à long terme. C'est pourquoi le Guyana appelle à la pleine mise en œuvre de la résolution ES-10/22. L'heure n'est pas aux polémiques : il nous faut une volonté politique afin de mettre un terme aux souffrances du peuple palestinien, ce qui suppose d'abord un cessez-le-feu immédiat.

La voie du relèvement pour le peuple palestinien de Gaza sera longue et difficile. La destruction des infrastructures critiques et des moyens de subsistance ; les dommages à l'environnement causés par la guerre ; les conséquences psychologiques, en particulier pour les enfants ; le nombre de personnes mutilées et handicapées ; et la hausse attendue des niveaux de pauvreté ne sont qu'un aperçu des problèmes auxquels il faudra faire face après la guerre.

Alors, au nom de l'humanité, qu'est-ce qui nous empêche, en tant qu'États Membres de l'ONU, d'agir collectivement pour mettre un terme immédiat à cette guerre ? Qu'est-ce qui nous empêche d'insister sur le respect absolu du droit international et de la Charte des Nations Unies ?

Le Guyana plaide de nouveau en faveur de débats spécifiques à l'Assemblée générale sur les moyens de trouver une solution permanente à la question de Palestine, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. De l'avis unanime, la mise en œuvre de la solution des deux États est la seule solution et le seul règlement légitimes de cette question. Nous devons maintenant trouver des modalités concrètes d'y parvenir, et le Guyana est prêt à participer à ces discussions.

M. Song Kim (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Nous sommes témoins aujourd'hui de bombardements brutaux et d'attaques militaires aveugles menés par Israël contre le peuple palestinien innocent. Malgré l'appel unanime de la communauté internationale à instaurer un cessez-le-feu humanitaire immédiat, Israël amplifie ses opérations terrestres dans la bande de Gaza. De ce fait, environ 20 000 Palestiniens innocents ont été tués, dont 70 % sont des femmes et des enfants.

Pourtant, lors de la séance du Conseil de sécurité tenue le 8 décembre (voir S/PV.9498), les États-Unis ont

une fois de plus exercé leur droit de veto sur le projet de résolution exigeant un cessez-le-feu immédiat (S/2023/970) au seul motif que le droit d'Israël à la légitime défense n'était pas respecté. En octobre dernier (voir S/PV.9442), les États-Unis ont utilisé leur droit de veto au Conseil de sécurité sur le projet de résolution visant à autoriser des pauses humanitaires dans la bande de Gaza (S/2023/773), tout en évoquant le droit d'Israël à la légitime défense, soutenant ainsi activement les atrocités des massacres de civils perpétrés par Israël dans la bande de Gaza.

Ma délégation ne peut que déplorer le fait que le désir unanime de la communauté internationale d'instaurer rapidement la paix et la stabilité au Moyen-Orient ait été, encore une fois, impitoyablement bafoué par le comportement autoritaire et arbitraire d'un membre permanent du Conseil de sécurité. Les attaques militaires aveugles et les atrocités commises par Israël dans la bande de Gaza représentent clairement une grave violation de la paix et de la sécurité internationales, et constituent des crimes contre l'humanité.

Les États-Unis ont qualifié de menace pour la paix et la sécurité internationales l'exercice de droits légitimes, à l'instar du lancement d'un satellite par la République populaire démocratique de Corée, qui n'a causé de tort à aucun autre pays. Or, les États-Unis abusent ici de leur droit de veto pour accorder leur protection à leur allié, qui a tué des dizaines de milliers de Palestiniens innocents. Cette attitude est une manifestation typique et l'expression d'une politique illégale de deux poids, deux mesures. Si le massacre de civils par Israël est un exercice légitime du droit à la légitime défense, il aurait fallu expliquer les raisons pour lesquelles l'exercice par la République populaire démocratique de Corée du droit à la légitime défense, en vue de préserver la sécurité du pays et de son peuple ainsi que la paix et la stabilité régionales, est considéré comme illégal par le Conseil de sécurité.

La situation actuelle au Moyen-Orient illustre une fois de plus clairement que le Conseil de sécurité, dont la mission fondamentale est de protéger la paix et la stabilité internationales, a été transformé par les États-Unis en une arène où se jouent des épreuves de force, où l'on incite à la guerre et aux conflits, et où l'injustice sévit du fait d'une politique illégale de deux poids, deux mesures. Les crimes contre l'humanité commis par Israël dans la bande de Gaza doivent cesser immédiatement.

En conclusion, la République populaire démocratique de Corée rappelle qu'elle ne tolérera jamais la violation odieuse de la souveraineté par les États-Unis, qui provoquent une instabilité internationale et des crises

humanitaires en appliquant une politique illégale de deux poids, deux mesures. Ma délégation exprime une fois de plus sa solidarité avec le peuple palestinien, qu'elle appuie indéfectiblement dans sa juste lutte pour recouvrer ses droits nationaux légitimes, y compris la création d'un État indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale.

M. Koonjul (Maurice) (*parle en anglais*) : Il est extrêmement regrettable que, une fois de plus, le Conseil de sécurité n'ait pas assumé la responsabilité qui est la sienne de garantir un cessez-le-feu permettant de rétablir la paix et de mettre fin au massacre insensé de civils innocents. La crédibilité de l'existence de l'Organisation est en jeu. Espérons qu'aujourd'hui le Conseil de sécurité décidera à l'unanimité d'appeler à la cessation des hostilités. Maurice est horrifiée et vivement préoccupée par la catastrophe humanitaire en cours à Gaza. Nous sommes les témoins d'immenses pertes en vies innocentes et d'atroces souffrances infligées à un grand nombre de civils en raison d'une escalade inédite et injustifiée de la violence.

Le siège de Gaza a entraîné la mort de milliers de Palestiniens, fait des milliers de blessés et déplacé plus de 2 millions de personnes. La majorité des personnes tuées sont des femmes et des enfants. Le manque de produits vitaux de première nécessité, tels que l'eau et les médicaments, a provoqué l'effondrement des services d'assainissement. Les bombardements intensifs et incessants continuent dans des conditions apocalyptiques. La situation a maintenant plongé les Palestiniens dans un abîme de désespoir, et l'humanité ne peut plus fermer les yeux sur Gaza.

Comme tous les pays, Maurice espérait que la pause humanitaire, qui a débuté le 24 novembre, déboucherait sur un cessez-le-feu durable. Maurice déplore l'échec des négociations visant à prolonger la trêve. En l'absence de cessez-le-feu, et après la reprise des hostilités, nous nous inquiétons de voir la situation humanitaire se détériorer de jour en jour. Malgré le climat actuel de polarisation, la diplomatie et le dialogue restent l'unique solution à ce conflit. Plus que jamais, il est essentiel que la communauté internationale intensifie au plus vite ses efforts à différents niveaux, pour, d'une part, instaurer un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent et, d'autre part, relancer le processus de paix israélo-palestinien en s'appuyant sur la solution des deux États. Nous croyons fermement que la seule issue passe par des négociations pacifiques et un cessez-le-feu permanent, dans lesquels l'ONU jouerait un rôle central, de concert avec les partenaires régionaux et internationaux.

Israël et le Hamas doivent tous deux se conformer aux obligations de protection des civils innocents que leur

impose le droit international humanitaire. Nous appelons les deux parties à faire preuve de la plus grande retenue, afin d'empêcher que d'autres civils innocents ne soient tués, à mettre en œuvre la libération inconditionnelle de tous les otages, et à garantir l'accès sans entrave de l'aide humanitaire.

Maurice reste favorable à la création d'un État palestinien indépendant et viable, aux côtés d'Israël, car c'est le seul moyen de parvenir à une paix juste, durable et globale dans la région. Conformément à sa position de principe, Maurice s'associe à toutes les initiatives en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et permanent, et nous appelons à une reprise rapide des négociations en vue d'un règlement pacifique du conflit.

M^{me} Buenrostro Massieu (*parle en espagnol*) : Le Mexique regrette que nous devions nous réunir une fois de plus en session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale en raison du veto opposé par l'un des membres permanents du Conseil de sécurité à un projet de résolution (S/2023/970) qui appelait à un cessez-le-feu au Moyen-Orient, lequel est nécessaire pour mettre fin aux souffrances de la population civile de Gaza. C'est d'ailleurs pourquoi le Mexique s'était porté coauteur dudit projet de résolution.

Il y a quelques semaines, l'Assemblée générale s'est réunie pour examiner la situation humanitaire déclenchée par la riposte à l'attaque menée le 7 octobre par le Hamas contre Israël (voir A/ES-10/PV.46). On évoquait alors plus de 11 000 morts dans le Territoire palestinien occupé. Aujourd'hui, ce nombre dépasse les 20 000, parmi lesquels on compte 7 000 enfants. Face à la paralysie du Conseil de sécurité, l'Assemblée a l'obligation d'appeler à un cessez-le-feu pour mettre fin à la tragédie qui se déroule sous nos yeux. Dans la salle du Conseil de sécurité, le Secrétaire général António Guterres a évoqué le risque d'un effondrement total du système humanitaire (voir S/PV.9498), notamment du fait de l'absence de sécurité pour le personnel humanitaire et des attaques persistantes contre les infrastructures humanitaires et médicales. Le Programme alimentaire mondial a averti du risque d'inanition et de famine. Devant cette situation tragique, nous insistons sur l'obligation de ne pas viser les infrastructures civiles et nous appelons une fois de plus à autoriser un accès humanitaire sans restriction dans le plein respect des principes humanitaires de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance.

Nous faisons également écho au Secrétaire général pour dire que le peuple palestinien ne doit pas, et ne peut pas, faire l'objet d'un châtement collectif en raison des actes odieux perpétrés par le Hamas. Nous condamnons sans équivoque le fait que le Hamas se sert de civils comme

de boucliers humains. Pour autant, cela ne donne nullement carte blanche à Israël pour enfreindre ses obligations au regard du droit international humanitaire. Nous demandons une nouvelle fois la libération de tous les otages et, en attendant que cela se concrétise, nous exigeons qu'ils soient traités avec humanité et qu'ils puissent recevoir des visites du Comité international de la Croix-Rouge. Les 130 otages, parmi lesquels figurent un ressortissant mexicain, doivent, tous sans exception, rentrer chez eux.

Lorsque nous serons sortis de cette crise, la communauté internationale devra se mobiliser, se préparer et se consacrer à la réalisation de la solution des deux États tant attendue, conformément aux résolutions des organes de l'ONU et au droit international en la matière.

Enfin, le Mexique réaffirme la nécessité de prendre des mesures afin de limiter le recours au veto dans les situations où des atrocités de masse pourraient être commises. À cet égard, le Mexique appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à l'initiative franco-mexicaine.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Nous nous réunissons à l'occasion de cette session extraordinaire d'urgence après un nouvel échec du Conseil de sécurité à instaurer un cessez-le-feu humanitaire, qui doit être réciproque et comprendre la libération immédiate et inconditionnelle des otages. Le Costa Rica s'est porté coauteur du projet de résolution du Conseil de sécurité (S/2023/970) et a soutenu l'appel à concrétiser ces deux objectifs. Nous exprimons l'appui de notre délégation à la décision du Secrétaire général d'invoquer l'Article 99 de la Charte des Nations Unies pour répondre à une catastrophe humanitaire d'une telle ampleur. Nous regrettons que le Conseil continue de manquer à sa mission principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Avec l'adoption de la résolution ES-10/22, pour laquelle 153 États ont voté, l'Assemblée générale aura à tout le moins exprimé très clairement la position de 80 % des Membres de l'ONU.

Le Costa Rica a fermement condamné les attaques terroristes perpétrées par le Hamas le 7 octobre contre Israël et des civils innocents, y compris la prise et la détention d'otages. Nous réaffirmons cette condamnation, ainsi que notre solidarité avec toutes les victimes et leurs familles. Nous nous inquiétons également de la poursuite depuis plus de deux mois de la guerre qui a commencé le 7 octobre, malgré les appels du Conseil de sécurité et de l'Assemblée demandant le respect des obligations découlant du droit des droits humains et du droit international humanitaire, notamment la protection des civils,

l'interdiction de la prise d'otages, l'accès à l'aide humanitaire, la protection du personnel des Nations Unies et le rejet du déplacement forcé de la population. Ces appels n'ont pas encore été entendus et le conflit s'aggrave, et en conséquence, le nombre de victimes innocentes augmente.

Le principe fondamental du droit de la guerre est que les civils ne peuvent pas être considérés comme des objectifs militaires ou se voir infliger des blessures disproportionnées par l'une des parties au conflit en vue d'atteindre un objectif militaire. Ce principe s'applique indépendamment de la légalité du conflit sous-jacent et du fait que la partie adverse ait violé ou non le droit humanitaire. Le droit de légitime défense ne devrait pas porter atteinte aux civils de cette manière. Nous déplorons profondément que cette crise ait entraîné autant de pertes en vies humaines, tant israéliennes que palestiniennes, principalement des femmes et des enfants, ainsi que parmi les membres du personnel des Nations Unies et d'autres travailleurs humanitaires exerçant leurs fonctions, et la mort de 89 journalistes. Nous déplorons également les milliers de blessés et les milliers de personnes déplacées de force. Par conséquent, le Costa Rica voudrait lancer les appels urgents suivants.

Premièrement, nous appelons à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages. La prise d'otages constitue une violation flagrante du droit international humanitaire.

Deuxièmement, nous appelons toutes les parties à se conformer strictement au droit de la guerre, en particulier le droit international des droits humains et le droit international humanitaire, y compris les principes de distinction, de précaution et de proportionnalité, l'interdiction d'utiliser les civils comme boucliers humains et l'interdiction d'attaquer des sites protégés par le droit humanitaire. Même en temps de guerre, la protection des civils innocents doit être une priorité.

Troisièmement, le Costa Rica demande instamment qu'un accès immédiat, complet, sûr, durable et sans entrave de l'aide humanitaire soit garanti à Gaza et aux autres endroits où il y a des victimes, et appelle à la protection sans restriction des travailleurs humanitaires, des professionnels de la santé et des journalistes.

Quatrièmement, mon pays appelle une nouvelle fois les membres permanents à s'abstenir de recourir au droit de veto dans les situations humanitaires.

Enfin, le Costa Rica exhorte la communauté internationale à recourir aux outils diplomatiques pour régler cette crise, de manière à garantir le respect du droit des deux peuples, Israël et la Palestine, à l'autodétermination,

et à permettre à ces deux États de vivre dans la paix et la sécurité. Les conséquences de la violence perdurent chez les victimes et les survivants, ce qui alimente les traumatismes et les divisions, et nous éloigne toujours plus de la possibilité d'instaurer la paix. Pour cette raison, il est impératif que nous nous engagions tous en faveur de la paix.

M^{me} Tickner (Colombie) (*parle en espagnol*) : En tant que nation attachée à la promotion de la paix et au respect des droits humains, la Colombie se joint à la majorité des États Membres de l'Organisation pour exiger une cessation immédiate des hostilités qui permette de mettre fin à l'escalade de la violence et de la barbarie observée depuis le début du mois d'octobre. La reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale met une fois de plus en évidence l'incapacité du Conseil de sécurité à prendre des mesures décisives face à l'escalade de la violence dont nous avons été témoins au cours des deux derniers mois au Moyen-Orient et qui constitue une menace imminente pour le maintien de la paix et de la sécurité dans cette région.

Notre histoire nous a appris que la violence ne fait qu'engendrer plus de violence et plus de pertes en vies humaines, ce qui laisse des séquelles au sein de la société, en particulier pour les jeunes et les générations futures. Qu'il me soit permis à ce titre d'exprimer la solidarité de la Colombie avec toutes les victimes et leurs familles. Rien ne justifie la mort de civils palestiniens et israéliens, de femmes et d'enfants sans défense, de journalistes ou du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Le déplacement d'un pourcentage élevé de la population de Gaza, de même que les pénuries d'eau, de nourriture et d'abris adéquats sont également inadmissibles. La communauté internationale se doit de condamner fermement les graves violations du droit international humanitaire qui sont commises et qui touchent de manière disproportionnée les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables. La Colombie renouvelle d'ailleurs son appel à tous les États à respecter et à observer les principes de distinction, de proportionnalité et de protection des biens indispensables à la survie de la population civile.

L'absence d'une solution définitive au conflit israélo-palestinien a des conséquences déplorables pour la population civile, déstabilise la région et remet en question le sens même de la vie et de l'humanité. Nous réaffirmons donc notre appui à une solution pacifique, définitive et globale à la question palestinienne, fondée sur la solution des deux États vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dans le respect des droits humains et du droit international humanitaire.

La Colombie reconnaît et salue les efforts déployés par différents pays en vue de mettre fin à la violence, de garantir l'accès humanitaire aux territoires touchés par le conflit et d'obtenir la libération immédiate de tous les otages. Nous demandons instamment à l'ONU et à ses États Membres de redoubler d'efforts pour atteindre ces objectifs.

Enfin, comme l'a demandé le Président Gustavo Petro Urrego dans différentes enceintes internationales, nous demandons l'admission de la Palestine en tant que membre à part entière de l'ONU.

M. Gunaratna (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Nous nous retrouvons une fois encore dans des circonstances très sombres : une population assiégée continue de subir des privations et des bombardements malgré l'appel collectif d'une écrasante majorité de la communauté internationale en faveur d'un cessez-le-feu et de la fourniture de l'aide humanitaire. Tout en reconnaissant les préoccupations légitimes d'Israël et de la Palestine en matière de sécurité, Sri Lanka est affligée par la situation humanitaire déplorable à Gaza. Nous avons pleinement conscience de la douleur, des pertes et des souffrance incommensurables que les peuples israélien et palestinien ont éprouvées et continuent d'éprouver en raison des hostilités actuelles.

L'adoption, le 12 décembre, de la résolution ES-10/22 (voir A/ES-10/PV.45) par une écrasante majorité de 153 pays qui ont voté pour un cessez-le-feu immédiat et la libération des otages détenus par toutes les parties, indique clairement la position de la communauté internationale sur la question. Un grand nombre de pays et d'organisations internationales ont fait part de leur déception et de leur inquiétude devant l'incapacité de dégager un consensus en faveur d'un cessez-le-feu au sein du Conseil de sécurité. Tout en notant que les discussions se poursuivent toujours, nous espérons que le consensus ne sera pas entravé davantage afin de permettre un cessez-le-feu durable, de mettre fin à la violence, de protéger les civils et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones touchées.

Malgré l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution ES-10/22 le 12 décembre et de la résolution ES-10/21 le 27 octobre, ainsi que l'adoption de la résolution 2712(2023) du Conseil de sécurité le 15 novembre, la situation n'a fait que se détériorer, avec de lourdes conséquences pour la population civile. La résolution adoptée le 12 décembre fait une place importante à l'appel du Secrétaire général invoquant l'Article 99 de la Charte des Nations Unies et à la lettre du 7 décembre du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). L'Assemblée générale y exprime sa préoccupation quant à la situation humanitaire dans la bande de

Gaza, souligne la nécessité de protéger les civils israéliens et palestiniens, demande à toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue, exige un cessez-le-feu immédiat et la libération inconditionnelle des otages détenus par toutes les parties, et demande une nouvelle fois à toutes les parties de se conformer aux obligations que leur impose le droit international humanitaire. Avant cela, la résolution adoptée par l'Assemblée en octobre, par 120 voix pour, demandait une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, menant à la cessation des hostilités.

La résolution du Conseil de sécurité adoptée en novembre demandait des pauses humanitaires urgentes et prolongées et des corridors. Elle demandait en outre la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages détenus par le Hamas et d'autres groupes, tout particulièrement des enfants, et la garantie d'un accès humanitaire immédiat. Elle demandait aussi à toutes les parties de s'abstenir de priver la population civile de Gaza des services essentiels et de l'assistance humanitaire.

Il est toutefois regrettable qu'aucun de ces appels n'ait été entendu. Nous demandons l'application immédiate des résolutions adoptées par l'Assemblée au cours de cette session.

L'inaction persistante et l'incapacité de dégager un consensus au sein de l'organe des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité entraînent des pertes de vies humaines, en particulier chez les femmes et les enfants de Gaza. Cette inaction, même au regard de l'invocation par le Secrétaire général de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, n'a aucune justification. Dans son exposé au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a déclaré que la situation était à un point de rupture, notant que

« le risque d'assister à l'effondrement total du système d'aide humanitaire à Gaza est élevé, ce qui aurait des conséquences dévastatrices ». (*S/PV.9498, p. 2*)

Il a souligné en particulier qu'

« il y a clairement un risque majeur d'aggravation des menaces qui pèsent sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales ». (*ibid.*)

Cent trente-quatre membres du personnel des Nations Unies ont été tués à ce jour. C'est le nombre le plus élevé jamais observé au cours d'un seul conflit, et ce en à peine plus de deux mois. Le Commissaire général de l'UNRWA, Philippe Lazzarini, a déclaré qu'il s'agissait de

l'heure la plus sombre de l'Office en ses 75 ans d'existence et, dans une lettre, il a informé le Président que la situation humanitaire était désormais intenable. Les souffrances endurées par les civils palestiniens sans défense à Gaza, en particulier les enfants et les femmes, doivent cesser maintenant. L'appel à un cessez-le-feu et à la fourniture d'une aide humanitaire à la population de Gaza ne revient nullement à cautionner les attaques du 7 octobre menées contre les civils israéliens. Sri Lanka condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous rappelons que le Secrétaire général, dans son message publié à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien de 2023, a déclaré qu'il avait

« condamné sans ambiguïté les attaques terroristes commises par le Hamas le 7 octobre. Mais j'ai aussi indiqué clairement que ces agissements ne sauraient justifier la punition collective du peuple palestinien ».

Les attaques terroristes du 7 octobre perpétrées par le Hamas ne peuvent justifier le bombardement constant d'infrastructures civiles et la poursuite du massacre de femmes et d'enfants.

Dans ce contexte, Sri Lanka s'est porté coauteur de la résolution ES-10/22. Nous rappelons la nécessité d'éviter la politique du deux poids, deux mesures et invitons instamment la communauté internationale à faire front commun et à parler d'une seule voix en ces temps difficiles, afin d'empêcher toute nouvelle escalade des hostilités. Notre priorité doit être le bien-être et la sécurité de toutes les personnes concernées et la recherche d'une paix qui garantisse la sécurité, la dignité et les droits des Israéliens et des Palestiniens. Sri Lanka demande l'arrêt immédiat des violences et exhorte toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue afin d'éviter de nouvelles victimes civiles.

Je tiens pour finir à réaffirmer la détermination de Sri Lanka à promouvoir un règlement négocié, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, conduisant à la création de deux États vivant côte à côte sur la base des frontières de 1967.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. Nous entendrons les orateurs et oratrices restants cet après-midi à 15 heures dans cette salle.

La séance est levée à 12 h 55.